
SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2012

DÉCISION N° 2012/ 06 / COND / 3

PROJET DE CREATION DU CAMPUS CONDORCET

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et ses articles R.121-7 et R.121-9,
 - vu la lettre de saisine du Président de la Fondation de coopération scientifique Campus Condorcet en date du 15 mars 2010, reçue le 18 mars 2010, et le dossier joint relatif à un projet de création d'un campus universitaire sur les sites d'Aubervilliers (93) et de Paris (Porte de la Chapelle),
 - vu sa décision n° 2010/31/COND/1 du 5 mai 2010 recommandant à la Fondation Campus Condorcet d'ouvrir une concertation placée sous l'égide d'un garant,
 - vu le compte rendu de la concertation transmis le 11 janvier 2012 par le Président de la Fondation Campus Condorcet,
-
- après en avoir délibéré,
-
- considérant que ce compte rendu démontre que les recommandations de la Commission ont été suivies,

DÉCIDE :

Article unique :

De donner acte au Président de la Fondation Campus Condorcet du compte rendu de la concertation sur le projet de création du campus universitaire Condorcet, qui sera rendu public et joint au dossier d'enquête publique.

Le Président



Philippe DESLANDES